

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

007

SEANCE DU 15 MARS 2011

Le quinze mars deux mille onze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : BATARD Alban, BAUDRU Andrée, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, THEPENIER Denis, VOYAU Françoise.

Absents Excusés : Mme Claire ROGER pouvoir à Mme Joëlle BERTRAND, M. Vincent MERLET, Mme Annie RICHARD, MM. Jean-Pierre BOURIAUD, Lionel ROSSETTI pouvoir à M. Joël GUERIN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Dominique BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 1^{er} Février 2011

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2011 est adopté à l'unanimité.

DE-2011-02-01 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Joël GUERIN, Adjoint en charge des finances communales, présente le compte administratif 2010 du service communal d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2010,
- 2- ARRETE les résultats définitifs comme suit :

Fonctionnement :

	Prévisions	réalisations
Dépenses	113.000,00 €	64.983,32 €
Recettes	113.000,00 €	146.952,45 €

Investissement :

	Prévisions	réalisations
Dépenses	1.284.000,00 €	707.796,60 €
Recettes	1.284.000,00 €	887.968,92 €

dont 002 excédent de fonctionnement reporté 6.250,73 €
dont 001 déficit d'investissement reporté 13.648,97 €

Résultat de clôture 2010 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Excédent	81.969,13 €	180.172,32 €
Déficit	/	/

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

008

3- CONSTATE les identités de valeurs avec les valeurs du compte de gestion du receveur,

4- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses : 503.598,87 €

Recettes : 242.321,08 €

Signé le : 21/03/2011

Reçu en préfecture le : 24/03/2011

DE-2011-02-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Joël GUERIN, Adjoint en charge des finances communales, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010, a été réalisée par Madame Sylvie CONSTANT, receveuse en poste à la Trésorerie de BOUAYE, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du service assainissement de la commune.

Monsieur Joël GUERIN propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité, le Compte de gestion 2010

Signé le : 21/03/2011

Reçu en préfecture le : 24/03/2011

DE-2011-02-03 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire souligne que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 s'élève à 81.969,13 €
Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, d'affecter 81.200,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2011). Le reste sera repris en section de fonctionnement au budget 2011, soit 769,13 € (article 002)

Signé le : 21/03/2011

Reçu en préfecture le : 24/03/2011

DE-2011-02-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - ASSAINISSEMENT

La proposition du budget primitif 2011 est soumise à examen du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité, le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

135.015,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement

3.103.100,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Signé le : 21/03/2011

Reçu en Préfecture le : 28/03/2011

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

009

DE-2011-02-05 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 PAE DU MOULIN DE LA RIVIERE

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GUERIN, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- 1) Prend acte de la présentation faite du Compte Administratif du PAE Moulin de la Rivière de l'exercice 2009,
- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>	Prévisions	réalisations
Dépenses	1.000,00 €	667,13 €
Recettes	1.000,00 €	623,69 €
<u>Investissement :</u>	Prévisions	réalisations
Dépenses	226.375,00 €	168 424,38 €
Recettes	226.375,00 €	121 664,10 €

Résultats de l'exercice 2010

Fonctionnement : Déficit de	43,43 €
Investissement : Déficit de	46 760,28 €

RESULTAT DE CLOTURE (CLOTURE 2009 + EXERCICE 2010)

Fonctionnement : Excédent de	0
Investissement : Excédent de	59 610,46 €

Soit un excédent global de 59 610.46 €

Signé le : 21/03/2011
Reçu en préfecture le : 24/03/2011

DE-2011-02-06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 PAE DU MOULIN DE LA RIVIERE DRESSE PAR MME CONSTANT

Monsieur Joël GUERIN, Adjoint aux Finances informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010, a été réalisée par Madame Sylvie CONSTANT, Receveur en poste à BOUAYE, et que le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Signé le : 21/03/2011
Reçu en préfecture le : 24/03/2011

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

010

DE-2011-02-07 AFFECTATION DU RESULTAT PAE DU MOULIN DE LA RIVIERE 2010

Monsieur le Maire indique que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 s'élève à 0,00 € et qu'il n'existe donc aucune affectation du résultat pour le PAE du Moulin de la Rivière.

Signé le : 21/03/2011
Reçu en préfecture le : 24/03/2011

DE-2011-02-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 PAE DU MOULIN DE LA RIVIERE

La proposition du budget primitif 2011 est soumise à examen du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité, le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

47.21 € en dépenses et recettes de fonctionnement
59 610.46 € en dépenses et recettes d'investissement

Signé le : 21/03/2011
Reçu en préfecture le : 24/03/2011

DE-2011-02-09 APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT VOIRIE

Monsieur LEAUTE soumet au Conseil Municipal le Budget de Fonctionnement Voirie préparé par la Direction Départementale de l'Équipement de BOUAYE pour l'année 2011

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE ce Budget comme suit :

Article 60633 Fournitures de Voirie

Confection de regards	800.00 €
Matériaux de Carrières	
- Enrobés à froid	300.00 €
- Gravier	200.00 €
- Matériaux 0/20	4 500.00 €
- Sable – Sel	<u>200.00 €</u>

Soit un total de 6 000.00 €

Article 61523 Entretien voies et Réseaux

Curage de Fossés (1.00 € x 5 000 ml)	5 000.00 €
Débroussaillage, fauchage, élagage	10 000.00 €
Renouvellement Peinture	3 000.00 €
Location	
- PAT automatique (866 € x 15 T)	13 000.00 €
- Tracto Pelle et CUMA	1 000.00 €
- Cylindre	
- Hydro cureur	2 000.00 €
- Dépenses diverses (éclairage public)	<u>6 000.00 €</u>

Soit un total de 40 000.00 €

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

011

Récapitulatif Fonctionnement

60633	6 000.00 €
61523	40 000.00 €
TOTAL	46 000.00 €

Signé le : 22/03/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110322-DE-2011-02-09-DE
Date de réception de l'accusé : 22/03/2011 à 11:11

DE-2011-02-10 ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1617-1 et suivants et L. 2343-1et 2,
Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur de BOUAYE,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur de BOUAYE dans les délais légaux et réglementaires, sans succès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 32.32 € correspondant aux exercices 2008 et 2010.
- PRECISE que ces sommes seront imputées à l'article 654 du budget de la commune.

Signé le : 22/03/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110322-DE-2011-02-10-DE
Date de réception de l'accusé : 22/03/2011 à 11:11

DE-2011-02-11 RAPPORT D'ENQUETE SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE DOUBLEMENT DE LA DEVIATION DE LA RD 751

La Préfecture a prescrit, par arrêté en date du 2 novembre 2010, l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, du 30 novembre au 30 décembre, sur le projet de doublement de la déviation de PORT SAINT PERE (RD 751) sur le territoire des communes de PORT SAINT PERE et SAINT LEGER LES VIGNES.

Monsieur le Maire fait part des conclusions de Mme Catherine DESBORDES, commissaire-enquêtrice, sur ces différentes enquêtes, à savoir :

- Avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la déviation de la RD 751
- Avis favorable à la mise en compatibilité des Plans locaux d'Urbanisme de PORT ST PERE et ST LEGER LES VIGNES
- Avis favorable à la redistribution de voiries
- Avis favorable au statut de déviation

Par ailleurs, la mise en compatibilité du plu de la commune avec le projet de doublement a fait également l'objet d'un examen conjoint des services de l'état intéressés et des personnes publiques associées lors d'une réunion en préfecture le 5 novembre 2010.

La poursuite de cette procédure prévoit que le conseil municipal se prononce sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité EMET un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de PORT SAINT PERE.

Signé le : 22/03/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110322-DE-2011-02-11-DE
Date de réception de l'accusé : 22/03/2011 à 11:11

**DE-2011-02-12 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ**

M. BOSSARD présente au Conseil Municipal le rapport effectué par la commission locale d'évaluation des charges de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz concernant le transfert des charges de la compétence enfance/petite enfance.

Préalablement à ce transfert de compétences, un diagnostic a été réalisé. Il a conduit à établir un état des lieux, à déterminer les attentes des communes et à recenser les modes de gestion.

Pour mesurer l'impact financier, une étude des coûts a également été réalisée. Celle-ci a consisté en un descriptif précis des actions mises en œuvre. Ce qui a également été mis en évidence est la différence de niveau des services assurés et notamment le degré d'implication des communes concernant les équipements mis à disposition. C'est pourquoi, il est convenu d'ajuster les dotations de compensation des communes pour les coûts supérieurs à 40 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se PRONONCE favorablement sur le rapport d'évaluation des charges de la compétence enfance/petite enfance.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé le : 22/03/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110322-DE-2011-02-12-DE
Date de réception de l'accusé : 22/03/2011 à 11:11

DE-2011-02-13 CESSION CHEMIN DU MOULIN DE BRIORD

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur Claude BRUNETEAU qui souhaite acquérir un délaissé du chemin communal du moulin de Briord. Une partie de ce chemin a déjà fait l'objet d'une acquisition par M. Patrick MARCHANDISE.

Le Conseil Municipal constate que ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, en l'occurrence M. Claude BRUNETEAU, exploitant les parcelles jouxtant ce chemin, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela conformément au décret N° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

013

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Briord, en application du décret n° 76-921 précité. Cette enquête aura lieu du 18 avril au 2 mai 2011.
- DESIGNE Monsieur Joël GUERIN comme commissaire enquêteur
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document et à accomplir toutes formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les frais de notaire et de bornage seront pris en charge par l'acquéreur. Le prix sera identique à la première cession de ce chemin, à savoir 0,1858 € du m², la surface cédée sera à préciser après le bornage.

Signé le : 22/03/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110322-DE-2011-02-13-DE
Date de réception de l'accusé : 22/03/2011 à 11:11

DE-2011-02-14 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des aménagements de sécurisation de la gare sont envisagés et propose que, dans le cadre du financement des travaux correspondants, des aides soient demandées notamment dans le cadre du produit des amendes de police et de tous les organismes susceptibles de subventionner ces aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de demander des aides financières dans le cadre des produits des amendes de police, pour les aménagements de sécurisation de la gare.
- de demander des aides financières auprès de tous les organismes susceptibles de soutenir financièrement les travaux de cette nature.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé le : 22/03/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110322-DE-2011-02-114-DE
Date de réception de l'accusé : 22/03/2011 à 11:11

DE-2011-02-15 DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La Communauté de Communes Cœur Pays de Retz a décidé de lancer la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat sur son territoire. Le P.L.H est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat, élaboré par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, et dans le cadre de l'association des personnes morales,

Le Conseil Municipal DESIGNE à l'unanimité, (en plus de M. FOREST en tant que Maire et M. LEMASSON en tant que Président du CCAS) :

- Mme HOUDAYER, en tant qu'adjointe à l'urbanisme

Signé le : 22/03/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110322-DE-2011-02-15-DE
Date de réception de l'accusé : 22/03/2011 à 11:11

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

014

DE-2011-02-16 DIVAGATION DES CHIENS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services municipaux sont régulièrement interpellés pour capturer et ensuite gérer des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal. Face à cette situation, le Maire dispose de moyens d'action et est habilité à intervenir pour y mettre fin.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au titre de l'article L211-22 du Code Rural, il peut prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Il peut également ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés.

Afin de limiter la divagation des chiens et de régler les frais liés à l'hébergement au chenil et à leur transport à la SPA du CLION SUR MER, Monsieur le Maire propose de fixer des tarifs qui pourraient être les suivants :

- Frais de capture en cas de récidive : 45 euros
- Forfait transport à la SPA 90 euros

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner son avis sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDENT d'adopter les tarifs ci-dessus
- et CHARGENT Monsieur le Maire de prendre un arrêté réglementant la divagation des chiens.

Signé le : 22/03/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110322-DE-2011-02-16-DE
Date de réception de l'accusé : 22/03/2011 à 11:11

DE-2011-17 AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2010 avant le vote du budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011 à savoir :

2315	210	travaux voirie busage	5 000.00 €
2315	21	travaux voirie rurale	5 000.00 €

Signé le : 22/03/2011
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20110322-DE-2011-02-17-DE
Date de réception de l'accusé : 22/03/2011 à 11:11

QUESTIONS DIVERSES

Bâtiment CHOCTEAU

Monsieur le Maire souligne que M. CHOCTEAU Yannick a proposé à la commune l'achat d'un bâtiment jouxtant l'atelier stockage pour un montant de 60 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette vente.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

015

Travaux Rue du Moulin

Monsieur LEAUTE souligne que les travaux d'aménagement de la rue du Moulin sont interrompus, suite à un problème de structure de la rue existante. En effet, la Sté BRETHOME ne souhaite pas réaliser de l'enrobé sur une structure déjà fragile. Une rencontre avec le Maître d'œuvre, l'entreprise et le Maître d'Ouvrage est programmée le vendredi 18 mars à 14 h 30.

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.